



**SECRETARIAT DU VICE-PREMIER  
MINISTRE ET MINISTRE DES FINANCES**

**Presse et communication**

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Allocation de chauffage : ce ne sont pas les détaillants qui paieront la facture....

A partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain, la réduction sur le prix du mazout annoncée par le gouvernement sera directement déduite lors de l'achat. Ceci signifie pour le consommateur une diminution de prix immédiate. Afin d'éviter que cette réduction provoque des difficultés financières chez les fournisseurs/détaillants, un groupe de travail a mis au point une proposition qui exclut toute charge financière pour les détaillants.

La concertation au sein du groupe de travail, composé du Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances Didier Reynders, du Secrétaire d'Etat à la Modernisation des Finances Hervé Jamar et des représentants du secteur de la distribution, a débouché sur la proposition suivante :

- une avance est payée à la mi-octobre 2005 aux revendeurs de carburants et fournisseurs de gasoil destiné au chauffage d'habitations privées
- cette avance est fixée forfaitairement sur la base des litres de gasoil (et gasoil extra) livrés en octobre 2004 en Belgique aux particuliers pour le chauffage de leur habitation, à multiplier par le facteur 0,11 EUR.
- le facteur 0,11 EUR est la ristourne moyenne appliquée aux livraisons du mois de septembre 2005.
- cette avance est allouée aux revendeurs de carburants individuels, pour autant qu'ils aient introduit une demande à cet effet dans les délais.

Comment introduire une demande d'avance ?

Les revendeurs de carburants concernés doivent au préalable se faire enregistrer au SPF Finances afin de permettre au Service Remboursements de prendre les mesures préparatoires requises. Les données suivantes sont indispensables :

- Dénomination de l'entreprise
- Adresse
- Numéro de TVA
- Compte financier
- Rôle linguistique

Ces données doivent être fournies de façon centralisée à l'adresse e-mail suivante : [hugo.mathues@ckfin.minfin.be](mailto:hugo.mathues@ckfin.minfin.be) ou par fax au numéro 02/336.16.55

A partir de novembre 2005, le décompte sera effectué entre les ristournes effectivement accordées dans le courant d'octobre 2005 et l'avance déjà perçue en octobre. Une nouvelle avance sera payée pour le mois de novembre, sur la base de ce décompte. La même procédure se répétera début décembre 2005 et une dernière fois début janvier 2006.

La régularisation définitive aura lieu ultérieurement.

Pour rappel aux consommateurs : le résumé de la mesure

<b>Vous achetez</b> (prix par litre)	<b>Vous payez</b> (prix par litre)
< 0,50 EUR	< 0,50 EUR (prix inchangé)
entre 0,50 EUR et 0,6050 EUR	0,50 EUR
> 0,6050 EUR	prix diminué de 17,35%

—